

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI**

**SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

**DELIBERATION N°DCC2026-057**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Noël Dominique LIVRELLI, Président**, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

**Absents représentés :** Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI.

---

**OBJET :** INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION.

*Annexe : tableau de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale - récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.*

---

**Le conseil communautaire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°DCC 2026-036 en date du 11 avril 2026, portant détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (soit 61 041.48 €) ;

**Considérant** que pour une communauté de communes de 3500 à 9999 habitants, le CGCT (articles L. 5211-12 et R. 5214-1) fixe :

Le montant de l'indemnité maximale de président à 41.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que pour une communauté de communes, le CGCT (articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1-III) prévoit que le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaire membre du bureau, délégué, doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est

Le présent document est accompagné d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.



## DÉCIDE

**Article 1 :** Des indemnités suivantes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, sous réserve de délégation de fonction effective :

	Taux (en % de l'IB 1027)	Montant brut mensuel (en €)	Montant brut annuel (en €)
Président (1)	41.25	1695.59	20 347.08 €
Vice-Président (6)	8.25	339.12	24 416.64 €
Conseiller communautaire délégué membre du bureau (4)	8.25	339.12	16 277.76 €
<b>Total</b>			<b>61 041.48 €</b>

**Article 2 :** De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celdvu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécourse citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)